



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Mercredi 24 Avril 2024 à 20 h 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2024
- ✓ 2 - Personnel : Possibilité d'Avancement de grade 2024 poste de Rédacteur
- ✓ 3 - Finances : Demandes de subvention : Association de chasse de Chaveignes, Ecole Maurice Genevoix Champigny sur Veude
- ✓ 4 - Fondation du Patrimoine : renouvellement de l'adhésion pour 2024
- ✓ 5 - Budget assainissement : SAUR : Approbation du compte de gestion prestations facturation pour le budget assainissement 2023
- ✓ 6 - Haie champêtre « dans la prairie » : validation projet pour Conseil départemental 37
- ✓ 7 - Satese 37 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37
- ✓ 8 - Zones d'accélération des énergies renouvelables : Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ 9 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus
- ✓ Questions et informations diverses : Chaveignes Contact, Marché Fermier Concours, visite de l'Assemblée Nationale en Octobre 2024, Elections Européennes 9 juin : permanence du bureau de vote (1 seul tour) ...

**Procès - verbal de la
Séance du 24 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Catherine JEAN, Sylvain RIBOT, Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX, Marie-Rose MÉRON.

Absents : Arlette ARNAULT (pouvoir à Pascal MARECHAUX), Emilie SÉCHET (pouvoir à Philippe DUBOIS), Pierre LEFEVRE (Sylvain RIBOIT), Olivier MARÉCHAUX (pouvoir à Françoise Manceau), Laurent AUBERT,

A été élu secrétaire de séance : Françoise MANCEAU



Délibération 2024 04 24 - 01

Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024

Aucune autre observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération 2024 04 24 - 02

Avancement de grade : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} Classe

M. le Maire fait part qu'un rédacteur peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024. C'est une possibilité et non un droit pour cet agent.

Il appartient à l'autorité territoriale :

- D'une part, de s'assurer que l'agent remplissant les conditions d'un tel avancement, est en mesure d'accomplir réellement les tâches afférentes au nouveau grade,
- D'autre part, de veiller à ce que l'avancement considéré soit compatible avec les besoins réels des services de la collectivité,
- Enfin, de s'assurer que le poste existe au tableau des effectifs, ou le cas échéant, a bien été créé.

Pour ce faire, il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de Grade, le **Maire propose à l'assemblée :**

- La création, **à compter du 1^{er} mai 2024**, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire général de mairie
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide**
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Charge** M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 04 24 - 03

Finances : Demandes de subvention : Association de chasse de Chaveignes, Ecole Maurice Genevoix Champigny sur Veude

M. le Maire fait part de la réception de 2 demandes de subvention.



* **Le syndicat de Chasse de Chaveignes** : Cette association communale participe au Marché fermier et organise une randonnée semi-nocturne le 7 septembre 2024. Les projets annoncés pour 2024 : renouvellement de panneaux de signalisation notamment pour les battues, agrainage de gibiers, régulation des nuisibles, sécurisation des miradors. Montant sollicité 300 €.

Monsieur le Maire expose les recettes et dépenses de cette association et demande aux élus de se prononcer.

Il est fait remarquer qu'il conviendrait que cette association respecte les dates pour rendre sa demande de subvention. « A défaut la subvention ne serait plus versée ».

Il est proposé de maintenir les 300 €, mais de leur signifier qu'à l'avenir, la date de remise de dossier devra être respectée.

* **L'école élémentaire Maurice Genevoix de Champigny sur Veude** : Cette école prépare un projet « Ecole sur écran blanc », qui consiste en la réalisation de courts-métrages, par les classes de CM et des clips vidéo de chansons créées par les CE. Ces courts-métrages seront présentés au public lors d'une projection au cinéma de Richelieu (fin mai-début juin).

Pour ce projet, l'école fait appel à une vidéaste professionnelle et ils ont besoin d'acquérir du matériel (enregistreur TASCAM et trépied pour prise de vue et de son). Le budget total s'élève à 1 276.98 €. Une demande de subvention auprès de l'ADAGE (plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à l'éducation artistique et culturelle) leur a permis d'obtenir 975 € laissant à leur charge la somme de 301.98 € soit 9.44 €/enfant.

2 enfants de Chaveignes sont scolarisés dans cette école.

Les élus décident d'arrondir à 10 € par enfant soit 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité des présents et représentés

- Décide de verser une subvention et à l'école de Champigny sur Veude pour un montant de 20 € ;

A 12 pour et 2 abstentions [M. le Maire étant membre de l'association (+ 1 pouvoir)]

- Décide de verser une subvention au Syndicat de Chasse pour 300 € ; mais de notifier que pour les années futures, il conviendrait que le dépôt de la demande de subvention se fasse dans les délais ; à défaut la subvention ne serait plus versée.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2024 04 24 - 04

Fondation du Patrimoine : renouvellement de l'adhésion pour 2024

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

* **La Fondation du Patrimoine** intervient auprès des particuliers (maisons, fermes, moulins) mais aussi des collectivités, que ce soit pour la restauration de patrimoine public (église, lavoirs, fontaines...) comme du patrimoine naturel.

Les Labels, que la fondation délivre aux propriétaires, bénéficient d'avantages fiscaux qui permettent la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments privés et contribuent ainsi directement à embellir la commune et à la rendre plus attractive.

Les collectes que la Fondation organise permettent de mobiliser du mécénat et des dons représentant en moyenne 15 % du montant des travaux, abondées par des aides de la Fondation.



Le Loto du patrimoine répartit chaque année près de 30 millions d'euros pour sauver les sites en péril. Cela contribue directement à embellir les communes concernées.

Le patrimoine maille notre territoire et ancre dans chaque commune une part de notre histoire et de notre culture.

L'adhésion permet de financer la présence sur le terrain de bénévoles, de prospecter des mécènes et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants avec l'inflation et la pénurie de certains matériaux.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 2024 soit 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de renouveler les adhésions auprès de la Fondation du Patrimoine pour 200 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2024 04 24 - 05

SAUR : Approbation du compte de gestion prestations facturation pour le budget assainissement 2023

Les élus ont reçu en amont de la réunion le compte de gestion 2023. Monsieur le Maire retrace les principaux indicateurs issus de celui-ci.

Ce rapport est à disposition auprès du secrétariat de mairie. Il convient de l'approuver.

Le montant de la part communale 2023 reversée, s'élève à 63 994.38 (contre 60 420.40 € HT pour 2022).

La valeur des impayés en cours s'élève à 4 403.01 € (contre 5 328.18 € HT en 2022).

La valeur des impayés antérieurs repris s'élève à 5 328.18 (contre 4 969.98 € HT en 2022).

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 1 847.43 € (contre 1 110.09 € HT en 2022).

1 premier acompte de 23 581.00 € a été perçu en octobre 2023.

Il reste un reliquat à percevoir de 39 491.12 € HT (TVA totale de 6 740.81 €), dont 23 581.00 seront versés au 1^{er} avril 2024 et le solde au 01/07/2024.

Un relevé des impayés a été demandé auprès de la SAUR. Des premiers éléments ont été reçus mais il convient de redemander des précisions et d'exploiter ces données.

Les élus demandent plus de vigilance, quant au suivi des impayés, par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du service assainissement de la SAUR pour 2023,
- Charge Monsieur le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 04 24 - 06

Haie champêtre « dans la prairie » : validation projet pour Conseil départemental 37

M. le Maire informe que le Département d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de reconquête de la biodiversité et des paysages. Dans ce cadre, il porte l'opération nommée « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT) qui permet notamment la reconstitution de corridors écologiques favorables à la faune.



Il apporte ainsi une aide financière à destination des particuliers, des agriculteurs des entreprises mais aussi des collectivités locales.

Le Département fournit un paillage biodégradable pour les haies, apporte une subvention pour les haies simples (50 % du coût des plants dans la limite de 0.75 € par m linéaire, 50 % du coût des plants des arbres dans la limite de 6 €/arbre).

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire (FDC 37) est partie prenante de cette opération. Elle agit au quotidien en faveur de la faune et des milieux naturels dans lesquels cette dernière se développe. Elle apporte son expertise technique pour le montage des dossiers de l'opération et propose aux porteurs de projets un soutien financier complémentaire à la subvention du Département.

La Fédération élabore en concertation le projet de plantation, organise la logistique de chaque intervention, met à disposition le matériel, finance le reste à charge pour l'achat des plants de haies et 50 % du coût des plants des arbres dans la limite de 6 €/arbre.

Le Département préside le comité pilotage auquel la Fédération de Chasse participe aussi. Ils examinent chaque dossier et statue sur les demandes.

Les principaux critères d'éligibilité sont un linéaire minimal de haie de 200 ml, en milieu champêtre, classé en A ou N du PLUi, visibles depuis le domaine public.

Les haies seront constituées de mélange d'espèces adaptées au sol et au patrimoine végétal local emblématique des haies traditionnelles dont la liste est annexée au règlement de l'opération « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine ». Règlement transmis aux élus lors de la convocation.

La collectivité s'engage à préparer le sol par un labour sur 3 ml, passages de rotative. La pose d'un paillage (FDC37), la taille de formation si besoin seulement, désherbage manuel de la plantation. Pas de taille « au carré » mais les coupes de valorisation économique sont autorisées. Durée minimale d'implantation : 15 ans. Le jour de la plantation, la commune fournit le matériel et 7-8 personnes.

La commission bois s'est positionnée favorablement sur ce projet.
M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine », en partenariat avec le Département et la Fédération de Chasse 37,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 04 24 - 07

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

M. le Maire fait part de la modification des statuts du SATESE 37, suite au retrait de la commune de Larçay du syndicat, par adhésion au SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Veretz, lui-même déjà adhérent au SATESE 37. Il demande aux élus de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,



Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,
Entendu le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Délibération 2024 04 24 - 08

Zones d'accélération des énergies renouvelables : Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour rappel : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

**Le courrier de réponse, favorable sous prescriptions, émis par le PNR est porté à connaissance des élus.
 Il est exposé les cartes des différentes zones aux membres du Conseil municipal.**

M. Le Maire soumet la proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées dans l'annexe ci-contre.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de L'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques (SIG) directement par saisie sur le Portail cartographique français des énergies renouvelables (mis à disposition par les services de l'Etat), ainsi qu'à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- **CHARGE M. le Maire** du bon aboutissement de la présente délibération.



Délibération 2024 04 24 - 09

Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :

Informations aux élus

Urbanisme :

Certificat d'urbanisme

- CU a) 037065242005 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière AB 323 pour partie Avenue le Sablon,
 CU a) 037065242006 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière AB 81 5, Avenue le Sablon,
 CU a) 037065242007 : Notaire MAUDUIT pour vente immobilière AC 299-AC302-AC303 au 2, Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).
 CU a) 037065242008 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière AC 299-AC302-AC303 au 2, Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).
 CU a) 037065242009 : Notaire VARIN pour vente immobilière AC 299-AC302-AC303 au 2, Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).

Déclarations préalables

- DP 037 065 24 20004 : Opposition à déclaration préalable pour extension d'un bâtiment pour mauvaise formalité, parcelle AB 277 – 16, Avenue de la Coupure du Parc.
 DP 037 065 24 20005 : Accord pour pose de clôture et abri de jardin, parcelle AC 261 au 5, La Moulin Pinsard.
 DP 037 065 24 20006 : Accord pour pose de panneaux photovoltaïques sur toiture d'habitation, parcelle D 687 au 5, Route de Thuet.

Finances

- Devis de mise aux normes alarme incendie Salle des Fêtes. DEFMI - Val de Loire Extincteurs pour 2 538 € TTC
 Devis d'achat de vitrine d'affichage pour la salle des fêtes. Idéo Equipements pour 1146 € TTC
 Devis d'achat de vêtements de travail. Vestiaire du Professionnel pour 422.14 € TTC
 Devis pour nettoyage des panneaux photovoltaïques aux ateliers techniques : Entreprise Photon Services pour 570 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- * Chaveignes Contact : il sera distribué prochainement. M. le Maire remercie vivement la commission communication pour le travail, conséquent, que représente l'élaboration de ce document.
- * Marché Fermier 2024 : Le concours est lancé et les écoles ont reçue les courriers. Au 6 mai, il conviendra de prendre contact avec les écoles afin de leur porter les sachets de graines et récupérer les inscriptions. Mise sous enveloppe des graines le vendredi 3 mai à 9h30.
- * Visite de l'Assemblée Nationale le mardi 22 Octobre 2024. Il conviendra de s'inscrire d'ici l'été.
- * Elections Européennes 9 juin : permanence du bureau de vote (1 seul tour). Réunion de la Commission de contrôle des listes électorales le vendredi 17 mai à 16h.
- * Commission voirie : date du 21 mai à 20h. Il faudrait organiser une journée pour la pause des panneaux de signalisation des rues.
- * Commission bois : Jeudi 2 mai à 9h. l'ONF a procédé à l'abattage des chênes et nous rétrocédera l'exploitation des têtes de chênes. Il conviendra de délibérer afin de fixer les modalités de vente des ces têtes (prix au m3 ou à la tête, modalités d'attribution...).
- * Commission Plan Communal de Sauvegarde : Lundi 3 juin 10h00. Les secteurs ont été revus.
- * Système de pompage pour la défense extérieure contre l'incendie au niveau des ponts (Moulin Pinsard, Thuet, Verrières, Achard et Aillon).
- * Commémoration du 8 Mai : déroulement de la journée
 - 10 h 00 Messe commémorative à La Tour St Gelin
 - 12 h 00 Défilé et discours au Monument aux Morts au cimetière de Chaveignes
 - Suivi du vin d'honneur à la salle des fêtes de Chaveignes
 - Banquet du 8 mai pour les personnes inscrites (42 convives sont inscrits à ce jour).

**Tour de Table :**

- * M. Alain Montas : Rando pédestre et VTT le 19 mai. Inscription au repas jusqu'au 5 mai.
- * M. Pascal Maréchaux donne quelques chiffres du SMICTOM relatifs à la vie du Syndicat :
 - Adhésion au syndicat Touraine Propre : coût 68 000 € / par an
 - Ordures Ménagères : coût 2 700 000 € / par an
 - Vente de vapeur à l'hôpital : rapport 230 000 € / par an
 - Adhésion à ECO MAISON : pour le tri et le recyclage des jouets, du mobilier de maison, du matériel de bricolage et de jardin : au sein des déchèteries des espaces seront aménagés afin de permettre le tri pour le recyclage de tous ces produits et ainsi leur donner une 2nde vie.
 - Composteurs : une opération composteur à 10 € sera organisée par le SMICTOM
 - Emprunts : le SMICTOM n'a plus d'emprunts à ce jour.
- * M. Raymond LAMBESEUR : La tondeuse autoportée est en panne.
- * Mme Cynthia DIEU-COURRÈGES informe qu'il pourrait y avoir 2 cessions de fresques du climat. Une à destination des élus et des membres d'associations et une autre plus ouverte aux habitants.

Prochaine réunion le 22 Mai 2024 à 20 h 00

La séance est levée à 23 h 00

Approuvé lors du conseil du 29 mai 2024

Le Maire
Philippe DUBOIS

Le secrétaire de séance
Françoise MANCEAU